



ASSEMBLÉE NATIONALE

10ème législature

Taux

Question écrite n° 47585

Texte de la question

M. Daniel Colliard attire l'attention de M. le ministre delegue au budget sur le taux de la taxe a valeur ajoutée concernant l'utilisation d'installations sportives. Si en France, les manifestations sportives sont exonérées de TVA, le code general des impots prévoit, pour l'utilisation d'installations sportives le taux a 20,6 %. Le sport est ainsi le seul loisir culturel a ne pas beneficier du taux reduit a 5,5 % (même Disneyland et Canal + en beneficent) alors qu'il est le plus porteur d'emplois puisque 45 % de son chiffre d'affaires est consacre a l'emploi et que ce secteur est actuellement en sous-effectif pour pouvoir ameliorer ses prestations (encadrement, proprete, accueil...). Cette mesure permettrait en outre aux associations sportives le recours a des pratiques commerciales, comme la publicite, et de developper de nouveaux secteurs et l'activite en faveur de tiers extérieurs a l'association. Quant aux entreprises a activites sportives sous statut commercial, au nombre de 300, dont certaines sont en grande difficulte, cette mesure leur assurerait la perennite et contribuerait a la baisse des prix et a la creation d'emplois. La directive europeenne 92/77 CEE du conseil du 19 octobre 1992 permet desormais l'application du taux reduit de la TVA pour l'utilisation d'installations sportives et plusieurs pays de l'Union y ont deja recours. Cette disposition peu couteuse - entre 300 et 400 MF - serait rentable a moyen terme pour l'Etat par la creation et la sauvegarde d'emplois et par l'elargissement de la base fiscale resultant du developpement de secteur et serait particulierement indiquee au moment ou le Gouvernement recherche des mesures d'allegement fiscal a fort effet de relance et de creation d'emplois. C'est pourquoi il lui demande d'abaisser le taux de la TVA a 5,5 % pour ce secteur d'activites.

Texte de la réponse

L'application du taux reduit aux operations figurant dans l'annexe H de la sixieme directive ne constitue pour les Etats-membres qu'une simple faculte. Dans le contexte budgetaire actuel, il parait difficile de prevoir une telle mesure.

Données clés

Auteur : [M. Colliard Daniel](#)

Circonscription : - COM

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 47585

Rubrique : Tva

Ministère interrogé : budget

Ministère attributaire : budget

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 27 janvier 1997, page 324

Réponse publiée le : 24 mars 1997, page 1524